

Département de L'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

VOIRIE	2024	142
--------	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET: ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU PRIEURÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

- Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET.

Domiciliée : 223 Impasse de la Chartonnière, 69400 ARNAS.

Demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour le compte de SIEA.

Pour : Enfouissement de réseau électrique HTA et de télécommunication électronique

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation et celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : Signalisation et sécurité du chantier :

SERPOLLET devra mener une campagne d'information auprès des résidents par boîtage. La circulation sera réglementée par une signalisation par panneaux de chantier et cône de chantier. La mise en place de la signalisation se fera avant le démarrage de chantier. Un passage libre de 2.5m minimum sur cette voie sera demandé pendant toute la durée des travaux afin de, permettre l'accès des véhicules de service public, riverains et piétons.

Article 2 : Validité :

Cette réglementation sera applicable 18/11/2024 jusqu'au 28/03/2025

Article 3 : Prescriptions techniques particulières :

SERPOLLET devra :

Exécuter le découpage des chaussées à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, ou à la lame vibrante ou dans le cas, des tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux textes en vigueur. Un grillage avertisseur de couleur normalisée, sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus du réseaux mis en œuvre. La tranchée sera couverte par un enrobé à chaud.

L'ensemble des déblais et déchets générés par le chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 4 : Etat de la voirie :

La voirie devra être rendue dans son état d'origine. Si les ouvrages de voiries et /ou le marquage horizontal en rives ou en axe sont endommagés, ils devront être reconstitués à l'identique par les soins du bénéficiaire du présent arrêté. Les véhicules sortant sur la voie publique seront nettoyés afin de ne pas créer de nuisances supplémentaires.

Article 5 : Implantation et recollement :

L'entreprise devra fournir et référencer le résultat de ces travaux afin de, permettre l'actualisation des registres concernant les ouvrages qu'elle a créés de ceux déjà existants.

Article 6 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et copie sera adressée à :

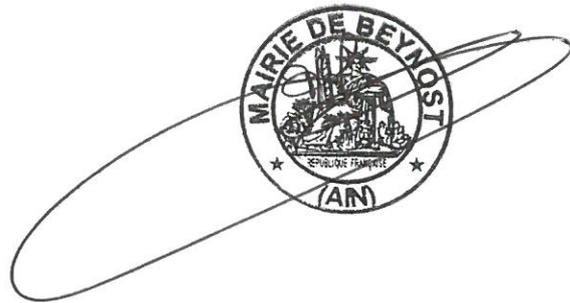
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Beynost
- Monsieur le Chef de Centre des Services Techniques.

Chacun chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution et l'application du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 15/11/2024

POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Le Maire,
Mme TERRIER Caroline



Certifie exécutoire compte tenu de la publication le : 15/11/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication Et/ou sa notification.

